



Cadre réservé à la CCMD

(ne rien inscrire)

Date de retour : / /

N° stand :

Options:

.....

DOSSIER D'INSCRIPTION

Dossier à renvoyer avant le 01 juin 2018

PREAMBULE

Véritable vitrine commerciale et outil de communication pour votre entreprise, la 1ère édition du salon "le Dimanche de l'Economie et de l'Emploi" organisé par la communauté de communes Mirecourt-Dompaire à l'espace Flambeau à MIRECOURT sur près de 1 000m², est le rendez-vous de cet été à ne pas manquer. L'entrée sera gratuite pour les visiteurs. La condition pour les professionnels, le siège social (ou à minima un point de vente) doit être localisé dans une des communes de notre communauté de communes (carte en annexe 1).

Pourquoi exposer ? Ca serait pour vous l'occasion de :

- Attirer et séduire une nouvelle clientèle
- Accueillir et fidéliser des clients existants pendant un moment privilégié et convivial
- Communiquer sur votre métier / lancer de nouveaux produits
- Améliorer votre visibilité et étendre votre zone de chalandise
- Accroître votre notoriété
- Présenter de nouveaux projets et/ou de nouveaux produits
- Avoir un retour d'information immédiat sur votre gamme de produits et l'image de votre société

En vous inscrivant à cette manifestation, vous bénéficierez d'une communication importante grâce :

- ✓ A la réalisation de documents spécifiques (plan du salon,...)
- ✓ A la page Facebook et le site internet de la CCMD mais aussi des partenaires du salon (CCI, CMA,...)
- ✓ Un plan de communication ciblé : parutions presse, affichages, témoignages,...

L'organisation (voir informations complémentaires ci-dessous):

L'espace Flambeau sera composé de plusieurs pôles selon les catégories des entreprises présentes (voir en annexe 2).

Un règlement est spécifiquement rédigé pour ce salon (en annexe 3).

IDENTITE DE L'ENTREPRISE

Enseigne pour le stand (nom de la société qui sera représentée) :

Raison sociale :

Nom et Prénom du Dirigeant :

Adresse : Code postal / commune :

Téléphone: Mobile:

Mail : Site internet :

Code APE : N° SIRET :

Date de création de l'entreprise : Nombre de salariés (*le cas échéant*) :

ACTIVITES DE L'ENTREPRISE

Domaine(s) d'activité(s) de l'entreprise :

Produits ou services présentés sur le salon :

Faites-vous partie d'un collectif ? Non Oui Précisez :

Souhaitez vous partager votre stand avec d'autres professionnels ?(le stand pourrait alors élargi):
 Non Oui Précisez :

Participez-vous à d'autres salons ? Non Oui Précisez :

Sur votre stand, souhaitez faire une animation / démonstration ? :
 Non Oui Précisez :

ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION

*Le soussigné déclare sur l'honneur que les renseignements fournis sont exacts et que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales.
Il formule sa demande d'inscription au salon "le Dimanche de l'Economie et de l'Emploi" et accepte les conditions matérielles et financières définies par l'organisateur.
Merci de nous signaler toute demande ou contrainte.*

Le : / / 2018

Nom et Prénom:

Fonction :

Cachet et signature :

(Précédés de la mention « lu et approuvé »)

CHEQUE DE RESERVATION STAND

De 100€ à l'ordre de la communauté de communes Mirecourt-Dompaire

DOSSIER DE CANDIDATURE

dûment complété, daté et signé

EXTRAIT IMMATRICULATION

UN LOGO OU PHOTO

A envoyé par mail. Ces éléments visuels permettront d'illustrer les communications concernant votre entreprise le cas échéant.

PIECES OBLIGATOIRES A ENVOYER AVEC LE DOSSIER

Dossier à renvoyer avant le 01 juin 2018 à :

Communauté de communes Mirecourt-Dompaire
32, rue du Général Leclerc BP 161
88500 MIRECOURT

L'envoi est possible :

- ✓ par voie postale
- ✓ par dépôt à Mirecourt ou Dompaire (antenne de la CCMD)
- ✓ par mail: adenis@ccmirecourtdompaire.fr

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Communauté de Communes Mirecourt Dompaire
32 Rue du Général Leclerc - BP 161 - 88503 MIRECOURT Cedex
03 29 37 88 01 www.ccmirecourtdompaire.fr
SIRET n° 200068369 00012 - NAF n° 8411Z

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

COMMENT PARTICIPER ?

Le salon "le Dimanche de l'Economie et de l'Emploi" est réservé aux entreprises du territoire de la communauté de communes (le siège social et le point de vente)

Le chèque de réservation est obligatoire.
Stand d'exposition de 9m² (3x3m) environ (cloisonnés sur les cotés).

Possibilité de réserver si regroupement de plusieurs entreprises.

Le dossier de candidature est à déposer avant le **1 juin 2018**.

Les exposants seront répartis selon les disponibilités et les possibilités d'organisation.

INFOS PRATIQUES

Horaires du salon :

Dimanche 17 juin de 10h à 18h
Entrée gratuite pour les visiteurs
Parking gratuit

Horaires d'installation des participants :

Samedi 16 juin à partir de 14H jusqu'à 20H30
Dimanche 17 juin entre 8H et 9H30

Un pot sera offert aux participants le samedi 16 juin à 20H30 (*pôle de restauration à l'espace Flambeau, merci de confirmer votre présence*)

Branchement électrique

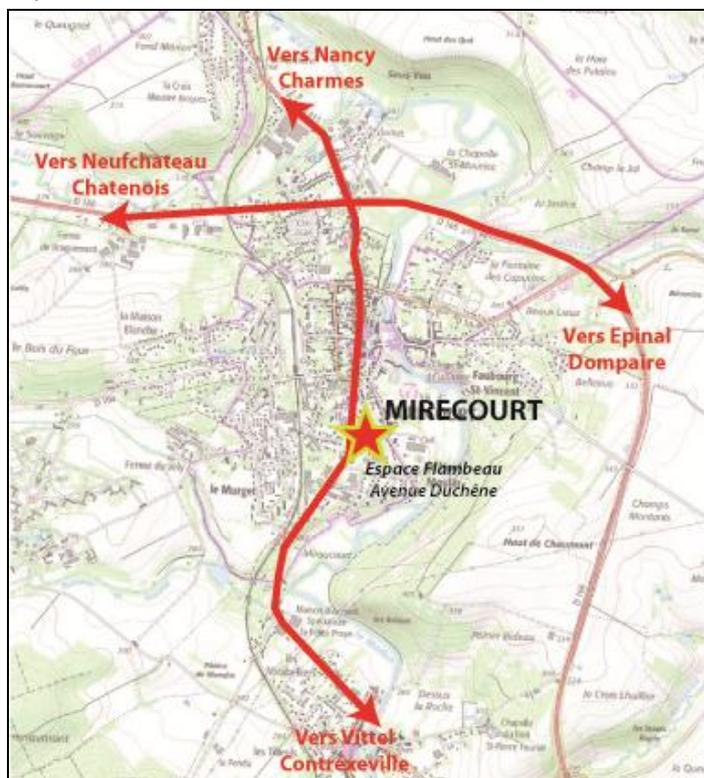
Possibilité avec un maximum de 500W environ pour ordinateur, TV, lumière,...).

> Attention une machine à café = 1000W

Pour cela des blocs de prises seront spécifiquement installés, il vous faudra apporter un touret électrique de 15-20 mètres entre le bloc et votre stand.

PLAN D'ACCES

Espace Flambeau : Avenue Duchêne 88500 MIRECOURT



Annexe 1 : carte de la communauté de communes (liste des communes)



Annexe 2 : organisation des pôles de l'espace Flambeau

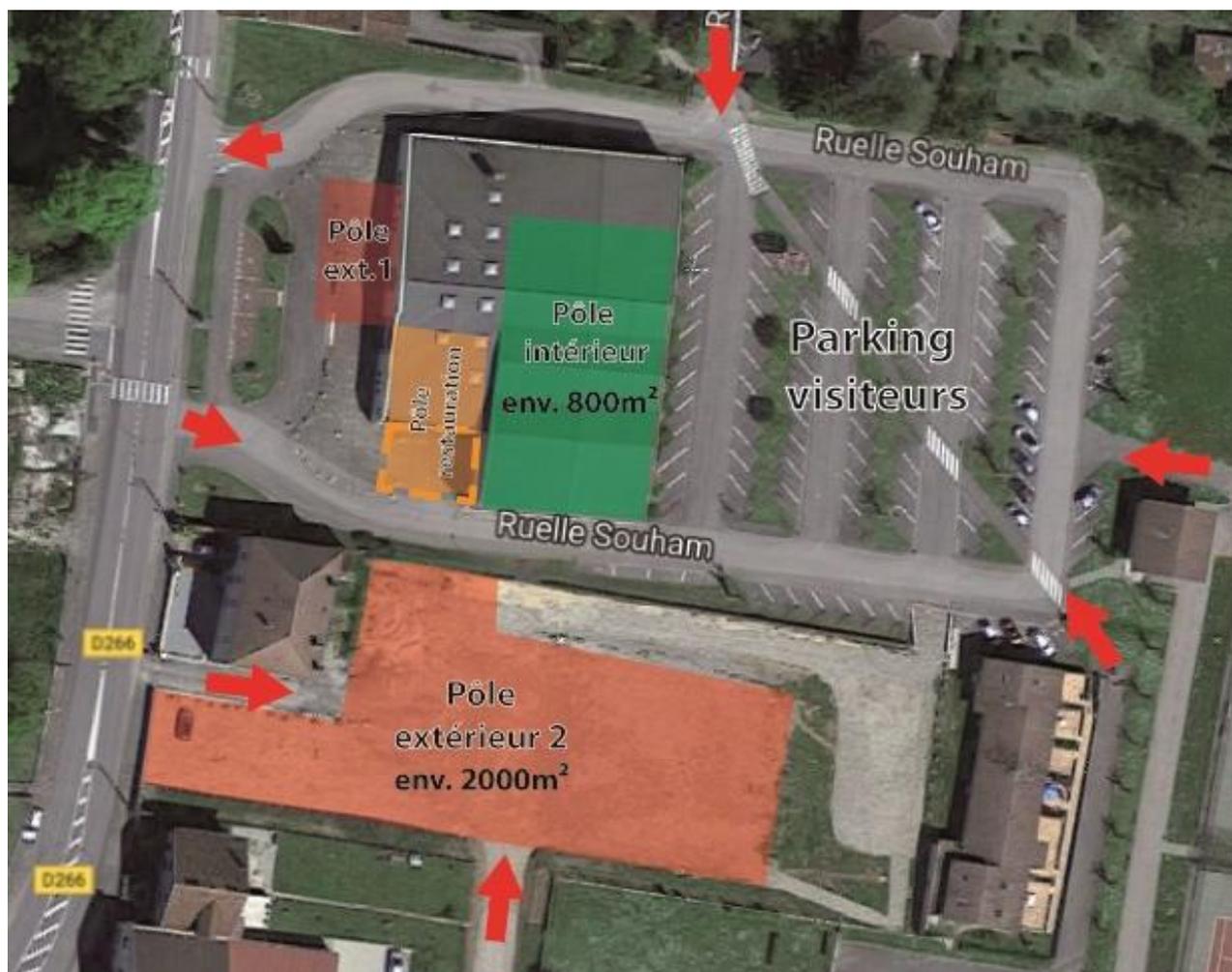
Pôle intérieur : organisé en stand de 3x3m environ avec des grilles sur les cotés (le cas échéant)

Pôle restauration : espace dédié uniquement à la restauration sur place + produits locaux

Pôle extérieur 1 : espace à destination des entreprises de vente de matériel extérieur (matériel jardinage type tondeuse, motoculteur,...)

Pôle extérieur 2 : espace pour des entreprises souhaitant une place plus importante qu'un stand (société de vente automobile,...)

Ces pôles sont organisés à titre d'information, selon le nombre et le type d'entreprises qui participeront à cette manifestation.



Annexe 3 : Règlement

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La maîtrise d'œuvre du salon est assurée par la Communauté de communes Mirecourt-Dompaire
32, rue du Général Leclerc 88500 MIRECOURT
Tél : 03-29-37-88-01 / Site : ccmirecourtdompaire.fr

ARTICLE 2 – LIEU, DATES ET HORAIRES

Le Salon se tiendra à l'espace Flambeau MIRECOURT
Ouverture au public :
dimanche 17 juin : 10h à 18h

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION

Le salon est réservé aux entreprises dont le siège social est situé sur le territoire intercommunal

La demande d'inscription ne sera effective qu'après réception du dossier complet.

Tout dossier incomplet sera refusé.

La communauté de communes se réserve le droit de retenir ou non les dossiers d'inscription. Les candidats seront alors informés de l'acceptation, la mise en liste d'attente ou le refus de leur dossier.

La commission économique de la communauté de communes sera juge des inscrits.

Les droits de réservation au salon ont été fixés par l'organisateur à 100€ TTC. Ils comprennent les frais de stand et de publicité.

Les règlements seront encaissés en cas d'absence du participant.

En cas de désistement au salon, cela doit être notifié à l'organisateur le plus tôt possible (au moins 1 semaine avant le salon), les droits de réservation resteront acquis.

Les exposants ne peuvent exposer que sous leur propre nom ou raison sociale. Il est interdit à un exposant de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement qui lui est attribué (sauf après acceptation de la communauté de communes).

Emplacement

L'organisateur décide seul de l'emplacement attribué à chaque exposant dans l'intérêt de la manifestation. Aucun recours n'est possible.

Montage et démontage des stands

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir du samedi 16 juin 2018 de 14h à 20h30 et dimanche 17 juin entre 8H et 9H30.

Le démontage des stands s'effectuera le dimanche 17 juin après la fermeture du salon au public (18H) et le lundi 19 à partir de 09H (Attention l'espace Flambeau ne sera pas gardienné dans la nuit de dimanche à lundi). Aucun démontage ne sera toléré avant la fin du salon.

Tous dommages causés lors du salon sur le sol et le mobilier du stand (cloison,...)seront facturés à l'artisan. Chaque exposant est responsable du nettoyage de son stand.

L'aménagement et la décoration de l'espace sont à la charge de l'entreprise (mobilier non fourni)

Les exposants sont tenus de connaître les mesures de sécurité en général et devront justifier de l'utilisation de matériaux et composants conformes à la législation en vigueur concernant le classement au feu (matériel de type M1).

Publicité

L'organisateur se réserve le droit de diffuser les coordonnées des exposants à des fins d'information et de promotion.

Une campagne de communication sera mise en place par l'organisateur (affichage, presse,...). Un kit de communication sera également remis gratuitement à chaque visiteur (selon le stock disponible) afin d'assurer la promotion de la manifestation.

Animations

Les animations ou démonstrations permettant de valoriser le savoir-faire exercé par l'exposant sont les bienvenues. Pour des raisons de sécurité, il est néanmoins nécessaire d'en demander préalablement l'autorisation auprès de l'organisateur en particulier au niveau du son.

Gardiennage

Le salon sera gardé durant la nuit de samedi 16 juin au dimanche 17 juin pendant les horaires de fermeture au public.

Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonnée par la commission de sécurité pour inobservation des règlements.

L'exposant engage sa responsabilité en cas de sinistre provenant de la non application des instructions du présent règlement intérieur comme des règles courantes de protection et de sécurité.

4- RECOURS et ASSURANCES

Les exposants renoncent à tout recours contre la Communauté de communes Mirecourt-Dompaire pour quelque dommage, préjudice ou perte, ceci malgré un gardiennage de nuit qui sera assuré durant la nuit de samedi 16 juin au dimanche 17 juin par les services d'un professionnel.

Assurance

L'assurance souscrite par la Communauté de communes ne concerne que les risques pouvant lui être imputables (au titre de sa responsabilité civile professionnelle).

Le participant a obligation d'être assuré pour sa responsabilité civile

professionnelle dans le cadre spécifique de la manifestation organisée par la Communauté de communes.

Chaque participant devra s'assurer pour ses propres biens (produits exposés, outillage, décoration...) contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux... et pour les accidents professionnels liés à sa participation à la manifestation.

Il s'engage, en conséquence, à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage de matériel mais aussi en cas de blessure ou d'accident qui pourraient arriver à toute personne présente sur leur stand. Le participant est par ailleurs responsable des dommages causés aux locaux et matériels mis à sa disposition. L'attestation d'assurance spécifique à la manifestation devra être transmise à l'organisateur avant l'ouverture du salon.

Dispositions diverses

L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier le lieu, les dates et les horaires de la manifestation ou d'annuler la manifestation.

Dans le cas de force majeure le salon ne pouvant avoir lieu les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur. Dans le cas où l'annulation serait de la seule responsabilité de l'organisateur, les exposants seront remboursés de leur participation financière à la manifestation.

Application du règlement

En signant le dossier de candidature, le participant atteste qu'il en a eu connaissance et l'accepte sans réserve. Il accepte toutes dispositions nouvelles qui peuvent lui être imposées par l'organisateur dans l'intérêt de la manifestation.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion du participant contrevenant et ce à la seule volonté de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de réclamer une indemnité à titre de réparation des dommages subis.

En cas de contestation, les tribunaux sont seuls compétents.